SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Mercredi 13 Mars 2019
Compte rendu

Le treize mars deux mil dix-neuf à dix-huit heures, le Conseil Communautaire légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la communauté de communes de Charente Limousine, sous la présidence de Monsieur BOUTY Philippe, Président.

Date de la convocation	*01/03/2018*
Date de l'affichage au siège	*01/03/2018*

I. Ouverture de la séance à 18h00

Nombre de conseillers en exercice : 82

II. Contrôle du quorum

Présents :
M CATRAIN Jean Jacques, M ROUGIER Guy, M AUDOIN Fabrice, M ROUSSEAU Daniel, M ROUGIER Robert, Mme Gros Bernadette, Mme POINET Marie Claude, M DELAHAYE Vincent, M CANIN Pascal, Mme JOUARON Pascale, Mme SUCHET Mauricette, M CORMAU Pierre, M MARTIN Alain, M POINT Fabrice, M CHARRAUD Christian, M MORAND Gérard, M FOUNRIER Michel, M DUPRE Jean Noel, M BOUTY Philippe, M GAULTIER Emmanuel, M GUINOT Jean François, M DESBORDES Pierre, Mme BEAURAIN Catherine, M DUVERGNE Jean François, M CURE Damien, M MARSAC Jacques, M FAUBERT Christian, M PINAUD Eric, M SOUPIZET Daniel, Mme RAYNAUD Catherine, M DEDIEU Jean Luc, M COQ Michel, M MALHERBE Jean Louis, M TRAPATEAU Jean Marie, M SAVY Benoit, M BRANDY Daniel, M CADET Guy, M TELMAR Roland, M FAURE Maurice, M DUFAUD Jean Michel, Mme FOUILLEN Marcelle, Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël, M VALADEAU Jean Paul, M PERROT Bernard, M DUPUY Stéphane, Mme GUIMARD Elisabeth, M DELAGE Denis, M GEMEAU Stéphane, M VITEL Denis, M RENAUD Christelle, M DUPIT Jacques, Mme GONDARIZ Christine, M ROLLAND Dominique, M SOULAT Pierre.

Suppléants en situation délibérante : M RIVAUD Jean Marie, M BROUILLAUD Jean Louis, M FRICONNET Jean Luc, M SARAUX Eric, M LIVET Jean Michel, M BARUSSAUD Gilbert.

Pouvoirs :
M STRACK Patrick donne pouvoir à M DUVERGNE Jean François
M MARTINEAU Jacky donne pouvoir à M DESBORDES Pierre
Mme TRIMOULINARD Danièle donne pouvoir à M DUFAUD Jean Michel
Mme QUICHAUD Sophia donne pouvoir à Mme POINET Marie Claude
M MADIER Pierre donne pouvoir à M ROUSSEAU Daniel

Mme VINCENT Ingrid donne pouvoir à M MARTIN Alain
M FOURGEAUD Jean Claude donne pouvoir à M CORMAU Pierre
M BARRIER Roland donne pouvoir à M PEROT Bernard
M LASSIER Robert donne pouvoir à Mme JOUARON Pascale
M GAUTHIER Dominique donne pouvoir à M ROLLAND Dominique
Mme DERRAS Michèle donne pouvoir à Mme GUIMARD Elisabeth.

Excusés :
M BUISSON Jean Claude, M MEYER Jean Jacques, M MARTINEAU Jacky, Mme QUICHAUD Sophia, M GAUTHIER Dominique, M FOURGEAUD Jean Claude, Mme VINCENT Ingrid, M STRACK Patrick, M DE RICHEMONT Henri, M FOURGEAUD Roland, M QUESNE Gilbert, M DEMON Jean Pierre, M MESNIER Jean Claude, M GAILLARD Olivier, M PRESSAC Didier, M DUTEIL Pascal, M COMPAIN Jean Pierre, M MADIER Pierre, M LEGENDRE Daniel, , Mme TRIMOULINARD Danielle, M MULALIC Nedzad, M NOBLE Jacques, Mme DERRAS Michèle, M LOISEAU Mickael, M PERINET Olivier, M LASSIER Robert, M BARRIER Roland.

III. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur Le Président ayant ouvert la séance, procède en conformité à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil. M PINAUD Eric est désigné pour remplir cette fonction.

Voix pour	**72**	**Voix contre**		**Abstentions**	

IV. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal des séances du Conseil Communautaire du 3 décembre 2018 a été transmis par courriel le 14 Décembre 2018
Monsieur ROLLAND Dominique demande que ce procès-verbal soit modifié sur la partie traitant de la compétence enfance jeunesse. Cette modification est la suivante :
« Dominique ROLLAND indique que malgré tout l'augmentation de la fiscalité allait être subie à plein par les habitants des communes les plus petites alors même qu'elles ne disposent pas pour le moment de services. Il conviendra d'être vigilent afin que ces services soient bien développés sur l'ensemble du territoire.»

Au vu de ces éléments, il est demandé au Conseil Communautaire décide de :
- adopter le procès-verbal des séances du conseil communautaire.

Le Président laisse la parole à Jean-Noël DUPRE afin de présenter la marque territoriale et la marque des Producteurs. Il présente avec Karène RAYNAUD et Sarah BABAUD de l'Atelier W110, la nouvelle documentation touristique et les nouveaux logos :
- cartes touristiques des « sites à découvrir » et des Lacs
- guide de vacances

Jean-Noël DUPRE se félicite de l'attractivité de la nouvelle marque et ajoute qu'elle renforce l'image de la Charente Limousine.
Le lancement de la marque des producteurs aura lieu lors du festival laitier à Chabanais le 13 avril 2019.

Philipe BOUTY donne plusieurs dates importantes :
- le 14 mars 2019, rassemblement de lutte contre la désertification médicale. Il demande aux élus de venir avec leurs écharpes à 18 h30 sur la place de Chabanais.
- Le 14 mars 2019, comité de pilotage à Terres de Haute-Charente concernant la ligne ferroviaire.

V. lecture de l'ordre du jour

Monsieur Le Président procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du Conseil communautaire.

Présentation de la marque territoriale et la marque de producteurs

Finances et Ressources :

1) Débat d'Orientation Budgétaire
2) Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal, le budget économique.
3) Budget principal - Approbation des comptes de gestion 2018
4) Budget économique - Approbation des comptes de gestion 2018
5) Budget SPANC - Approbation des comptes de gestion 2018
6) Budget Abattoir - Approbation des comptes de gestion 2018
7) Budget principal - Approbation du compte administratif 2018
8) Budget économique - Approbation du compte administratif 2018
9) Budget SPANC - Approbation du compte administratif 2018
10) Budget abattoir - Approbation du compte administratif 2018
11) Budget principal - Affectation des résultats 2018
12) Budget économique - Affectation des résultats 2018
13) Budget SPANC - Affectation des résultats 2018
14) Budget abattoir - Affectation du résultat 2018

Développement territorial :

15) Validation de l'avant-projet détaillé de la réhabilitation de piscine de Chasseneuil sur Bonnieure et lancement de la consultation des entreprises.
16) Validation de l'avant-projet du pôle d'appui médical de Brigueuil et demandes de subventions
17) Acquisition des locaux de l'ancienne DDT à Confolens
18) Vente d'un terrain au département sur la zone de Terre neuve à Confolens
19) PACTE de la Communauté de communes – Versement d'une aide financière à la Plasti Process
20) PACTE de la Communauté de communes – Versement d'une aide financière à la Croisée DS
21) PACTE - Modification du règlement du dispositif « Coup de Pouce »
22) SPANC – Signature des conventions OGR avec les agences de l'eau
23) Validation du programme FDAC 2019 et demandes de subventions
24) Service entretien de voirie – volume horaire des communes et signatures des conventions
25) SMAGV – nomination délégués communautaires
26) Accord sur les travaux d'implantation des bornes de recharge électrique et le plan de financement prévus par le SDEG 16
27) PLUI du Confolentais – Débat du Projet d'aménagement et de développement durable
28) Manifestation d'intérêt pour la création d'un Epage sur le bassin de la Vienne

Tourisme-Patrimoine :

29) Création de l'EPIC – office du tourisme de Charente Limousine
30) Création de l'EPIC – Désignation des membres du comité de direction
31) Signature du bail pour installer le point d'information touristique, rue du Maquis Foch à Confolens
32) Ouverture des sites touristiques pour la saison 2019 et tarifs
33) Eté actif 2019 – demandes de subventions
34) Pays d'art et d'Histoire – Demandes de subventions 2019
35) Recrutement saisonnier pour l'année 2019

Questions et information diverses

VI. Représentations du conseil communautaire - Agenda des Commissions

- Commission aménagement et développement durable :
  - Lundi 21 janvier 2019
- Commission Développement touristique :
  - Mardi 22 janvier 2019
  - Mardi 12 Mars 2019

Commission actions sociales et services à la population
  - Jeudi 14 Février 2019
- Commission Finances Ressources :
  - Mercredi 20 février 2019

VII. Décisions prises en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T.

Monsieur le Président informe le conseil communautaire sur les décisions prises par lui-même et le bureau communautaire en application de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, depuis 3 décembre 2018.

N° DELIB	OBJET
2018_211	Création régie recette halte-garderie – Chasseneuil/Bonnieure
2018_212	Création régie recette local jeune Chabanais
2018_213	Création régie recette maison petite enfance Chabanais
2018_214	Individualisation aides aux entreprises – épisode de grêle 4 juillet 2018
2018_215	Soutien aux communes
2018_216	Gites du Cruzeau tarifs
2018_217	Piscine Chasseneuil sur Bonnieure – tarifs
2019_001	Réhabilitation assainissement non collectif – autorisation de paiement – agence Loire Bretagne
2019_002	Réhabilitation assainissement non collectif – autorisation de paiement agence Adour Garonne
2019_003	Individualisation aides aux entreprises – Episode de grêle 4 juillet 2018
2019_004	Société Art et Image – Avenant 3 à la convention de mise à disposition des locaux
2019_005	Vente parcelle C908B sur la commune de Lessac à M Costello
2019_006	Participation à l'étude pour le GEIQ
2019_007	Participation à l'ADIL 16
2019_008	Demande de subvention ingénierie LEADER 2019
2019_009	Demande de subvention ingénierie territoriale Région 2019
2019_010	SPANC – Demande de subvention auprès de l'agence de l'eau Loire Bretagne dans le cadre d'opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs
2019_011	Convention de mandat entre la CCCL et l'agence de l'eau Loire Bretagne – année 2018 dossier 180010302
2019_012	Don de tableaux de M Roger FOLHEN à la CCCL

2019_013	Plan de communication – demande de subvention
2019_014	Budget abattoir – ligne de trésorerie caisse épargne

VIII. Ordre du jour

1 – Débat d'Orientation Budgétaire

Del2019_018

Le Président annonce que la situation financière de la Communauté de Communes de Charente Limousine s'est largement améliorée. Il remercie Jean-Luc DEDIEU et tous les services pour ce résultat. Les budgets sont tous redressés, y compris ceux de la MARPA et de l'abattoir, malgré une baisse de la DGF.

Jean-Luc DEDIEU ajoute que suite au contrôle de la Cour Régionale des Comptes, nous sommes toujours en attente du rapport définitif et que c'est pour cette raison qu'aucune communication ne peut être faite à ce sujet. Dès réception il sera mis à l'ordre du jour d'un prochain conseil communautaire. De plus, il informe que le pacte fiscal et financier est en cours d'élaboration et qu'il sera évoqué en commission de finances. Il tient ensuite à remercier les agents et les élus pour leurs confiances en l'exécutif.

Voir document annexé

Dans la procédure budgétaire, le débat d'orientation budgétaire (DOB) constitue l'étape n°1, elle conditionne le vote du budget primitif voté avant le début de l'exercice en cours. C'est une **étape obligatoire pour les collectivités de plus de 3500 habitants, pour les EPCI comportant au moins une commune de + de 3500 hab, les EPA (Etablissements publics administratifs) comme les CCAS (centres communaux d'action sociale), les conseils généraux et régionaux.** Ce débat doit se produire dans le délai de deux mois avant la séance du vote du budget. Le DOB doit obligatoirement se situer chronologiquement à l'intérieur de ce délai. En pratique, certaines collectivités procèdent à la simultanéité des séances : elles ouvrent la session du DOB, procèdent au débat d'orientation, puis à la clôture de la séance, les membres de l'assemblée sortent pendant que le secrétaire rédige un procès-verbal et la délibération puis une seconde séance est ouverte pour permettre le vote du budget. Les grandes collectivités laissent un délai plus long entre les deux séances. La jurisprudence montre cependant que ces pratiques de "simultanéité" font l'objet d'annulation (**TA Versailles 16 mars 2011**) et l'on peut parfaitement s'en saisir pour faire réadopter le budget. La forme et le contenu doivent donc être parfaitement respectés.

L'objectif est de permettre à l'exécutif de présenter en séance publique à l'ensemble des membres d'une collectivité comme aux administrés **les grandes orientations budgétaires pour l'année à venir** : **c'est à dire souvent l'évolution des taxes locales et l'emprunt**. C'est aussi, le moment :

- de discuter sur les grandes sections du budget : investissement comme de fonctionnement tant en dépenses qu'en recettes mais aussi
- de débattre de la politique d'équipement et de sa stratégie financière et fiscale. Pour permettre au débat d'être animé, les membres de l'assemblée reçoivent préalablement à la séance une **note explicative de synthèse**, appelé rapport dans les départements et les régions. L'absence de communication de cette note ou de ce rapport constitue un vice de procédure substantiel permettant la saisine du Juge administratif et permettant de déclarer le vice de procédure de la délibération et son annulation (TA, Lyon 9 décembre 2004, Nardone pour les collectivités, TA Versailles 1993 pour les CCAS).

Les éléments nécessaires à ce débat vous sont présentés dans la note annexée au présent rapport.

Après en avoir débattu, le conseil communautaire prend acte des orientations budgétaires 2019, après avoir entendu les conseillers communautaires qui souhaitaient prendre part au débat, conformément aux dispositions réglementaires légales.

2. Délibération autorisant le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour le budget principal, le budget économique

Del2019_019

Monsieur le Président expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Autorise jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2019 le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

*** Pour le budget principal : 2313 : 75 000 €**

2315 : 75 000 €

*** Pour le budget économique : 2313 : 20 000 €**

Voix pour	**72**	**Voix contre**		**Abstentions**	

3. Budget principal - Approbation Compte de Gestion 2018

Del2019_020

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016053 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CONFOLENS MUNICIPALE ETABLISSEMENT : CC CHARENTE LIMOUSINE

Résultats budgétaires de l'exercice

40000 - CC CHARENTE LIMOUSINE Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	5 235 424,46	10 721 242,07	15 956 666,53
Titres de recette émis (b)	2 927 726,29	9 938 048,45	12 865 774,74
Réductions de titres (c)	35 617,68	1 910,34	37 528,02
Recettes nettes (d = b - c)	2 892 108,61	9 936 138,11	12 828 246,72
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	5 235 424,46	10 721 242,07	15 956 666,53
Mandats émis (f)	2 738 486,10	9 540 143,48	12 278 629,58
Annulations de mandats (g)	18 153,27	206 306,01	224 459,28
Depenses nettes (h = f - g)	2 720 332,83	9 333 837,47	12 054 170,30
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	171 775,78	602 300,64	774 076,42
(h - d) Déficit			

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant que l'exécution du budget principal et des budgets annexes suivants de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes : Budget annexe économique et Budget annexe SPANC

3 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

4. Budget économique - Approbation Compte de Gestion 2018

Del2019_021

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 et les décision modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016053 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CONFOLENS MUNICIPALE ETABLISSEMENT : BUDGET ECONOMIQUE CC CHTE LIMO

Résultats budgétaires de l'exercice

40400 - BUDGET ECONOMIQUE CC CHTE LIMO Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	2 388 660,90	2 320 928,30	4 709 589,20
Titres de recette émis (b)	1 904 326,22	2 343 734,64	4 248 060,86
Réductions de titres (c)	1 638,03	160 564,70	162 202,73
Recettes nettes (d = b - c)	1 902 688,19	2 183 169,94	4 085 858,13
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	2 388 660,90	2 320 928,30	4 709 589,20
Mandats émis (f)	1 871 596,03	1 977 000,49	3 848 596,52
Annulations de mandats (g)		7 593,76	7 593,76
Depenses nettes (h = f - g)	1 871 596,03	1 969 406,73	3 841 002,76
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	31 092,16	213 763,21	244 855,37
(h - d) Déficit			

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

5 - Budget SPANC - Approbation Compte de Gestion 2018

Del2019_022

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016053 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CONFOLENS MUNICIPALE ETABLISSEMENT : SPANC CC CHARENTE LIMOUSINE

Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

40100 - SPANC CC CHARENTE LIMOUSINE Exercice 2018

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2017	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RESULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement	81 468,73		1 263,12		82 731,85
Fonctionnement	161 770,60		32 985,31		194 755,91
TOTAL I	**243 239,33**		**34 248,43**		**277 487,76**
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	**243 239,33**		**34 248,43**		**277 487,76**

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

6 - Budget abattoir - Approbation Compte de Gestion 2018

Del2019_023

Après s'être fait présenter les budgets de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressées par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, de l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

N° CODIQUE DU POSTE COMPTABLE : 016053 NOM DU POSTE COMPTABLE : TRES. CONFOLENS MUNICIPALE ETABLISSEMENT : ABATTOIR CC CHARENTE LIMOUSINE

Résultats budgétaires de l'exercice

41000 - ABATTOIR CC CHARENTE LIMOUSINE Exercice 2018

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	768 524,31	3 691 875,16	4 460 399,47
Titres de recette émis (b)	271 952,96	2 705 346,10	2 977 299,06
Réductions de titres (c)		632,11	632,11
Recettes nettes (d = b - c)	271 952,96	2 704 713,99	2 976 666,95
DEPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	768 524,31	3 691 875,16	4 460 399,47
Mandats émis (f)	290 460,72	2 600 048,48	2 890 509,20
Annulations de mandats (g)	20 277,00	821,35	21 098,35
Depenses nettes (h = f - g)	270 183,72	2 599 227,13	2 869 410,85
RESULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	1 769,24	105 486,86	107 256,10
(h - d) Déficit			

Après avoir entendu et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2018,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1 - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2018 au 31 Décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire

2 - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Président déclare que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2018 par Monsieur le Trésorier, visés et certifiés conforme par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

7 - Budget principal - Approbation du compte administratif 2018

Del2019_024

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget général de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2018, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,
Considérant que Philippe BOUTY, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Michel COQ, Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Général - bilan année 2018

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1		**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser			**Résultat fonctionnement**
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
9 333 837,47 €	9 936 138,11 €	**602 300,64€**		997 695,26 €	**1 599 995,90 €**		0,00 €	**0,00 €**	**1 599 995,90 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1		**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser			**Résultat investissement**
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
2 720 332,83 €	2 892 108,61 €	**171 775,78€**		892 368,97 €	**1 064 144,75 €**	1 002 727,69 €	860 863,67 €	**-141 864,02 €**	**922 280,73 €**

TOTAL

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1		**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser			**Résultat Budget Général**
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
12 054 170,30 €	12 828 246,72 €	**774 076,42 €**		1 890 064,23 €	**2 664 140,65 €**	1 002 727,69 €	860 863,67 €	**-141 864,02 €**	**2 522 276,63 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget général de la Communauté de communes de Charente Limousine.
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8- Budget économique - approbation du Compte Administratif 2018

Del2019_025

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2018, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,
Considérant que Philippe BOUTY, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Michel COQ, Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget économie - bilan année 2018

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1		**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser			**Résultat fonctionnement**
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
1 969 406,73 €	2 183 169,94 €	**213 763,21€**		3 939,59 €	**217 702,80 €**		0,00 €	**0,00 €**	**217 702,80 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1		**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser			**Résultat investissement**
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
1 871 596,03 €	1 902 688,19 €	**31 092,16 €**		921,27 €	**32 013,43 €**	153 928,64 €	307 835,00 €	**153 906,36 €**	**185 919,79 €**

TOTAL

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1		**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser			**Résultat Budget Général**
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
3 841 002,76 €	4 085 858,13 €	**244 855,37 €**		4 860,86 €	**249 716,23 €**	153 928,64 €	307 835,00 €	**153 906,36 €**	**403 622,59 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget économique de la Communauté de communes de Charente Limousine,
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

9 - Budget SPANC - Approbation du Compte Administratif 2018

Del2019_026

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget SPANC de la Communauté de communes de Charente Limousine de l'exercice 2018, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,
Considérant que Philippe BOUTY, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Michel COQ, Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

budget annexe SPANC - bilan année 2018

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1		**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser			**résultat 2018 fonctionnement**
			en -	en +		Dépenses	Recettes	total	
315 793,76 €	348 779,07 €	**32 985,31 €**		161 770,60	**194 755,91 €**	0,00 €	0,00 €	**0,00 €**	**194 755,91 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1		**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser			**Résultat investissement**
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
157 118,83 €	158 381,95 €	**1 263,12 €**		81 468,73	**82 731,85 €**	87 083,95 €	44 228,72 €	**-42 855,23 €**	**39 876,62 €**

TOTAL

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1		**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser			**Résultat 2018 Budget SPANC**
			en -	en +		Dépenses	Recettes	Total	
472 912,59 €	507 161,02 €	**34 248,43 €**	0,00 €	243 239,33 €	**277 487,76 €**	87 083,95 €	44 228,72 €	**-42 855,23 €**	**234 632,53 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget SPANC,
- CONSTATE que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

10 - Budget abattoir - approbation du Compte Administratif 2018

Del2019_027

Roland TELMAR fait savoir que les mesures prises ont permis de redresser les résultats. Il précise que des investissements seront faits dès que possible et qu'il faut continuer à promouvoir l'abattoir. Il remercie ensuite la Directrice et l'équipe de l'abattoir pour leur dévouement.

Philippe BOUTY remercie à son tour Roland TELMAR ainsi que l'ensemble des salariés de l'abattoir dont il souligne l'énergie malgré la pénibilité du travail. Puis il explique vouloir ramener le budget à l'équilibre et dégager une capacité d'autofinancement. Il est important de maintenir l'outil à niveau et d'essayer de conforter le tonnage et de l'augmenter. Cet outil est d'utilité publique et il faut continuer à se battre pour le maintenir. Enfin, il invite les élus à visiter le centre d'abatage.

Jean-Luc DEDIEU ajoute que l'abattoir a perdu le tiers de son chiffre d'affaire et qu'il faut s'adapter afin de s'en remettre. Il demande ensuite à Philippe BOUTY de quitter la salle afin de procéder au vote.

Le Conseil Communautaire,

Réuni, sous la présidence de M. Philippe BOUTY, délibérant sur le compte administratif du budget abattoir de Charente Limousine de l'exercice 2018, dressé par M. Philippe BOUTY, Président,
Considérant que Philippe BOUTY, Président s'est retiré pour laisser la présidence à Michel COQ, Vice-Président, pour le vote du compte administratif,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;
1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Budget Abattoir - bilan année 2018

FONCTIONNEMENT

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1 en -	Résultat reporté N-1 en +	**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser Dépenses	Restes à Réaliser Recettes	Restes à Réaliser Total	**Résultat fonctionnement**
2 599 227,13 €	2 704 713,99 €	**105 486,86 €**	- 523 750,85 €		**-418 263,99 €**				**-418 263,99 €**

INVESTISSEMENT

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1 en -	Résultat reporté N-1 en +	**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser Dépenses	Restes à Réaliser Recettes	Restes à Réaliser Total	**Résultat investissement**
270 183,72 €	271 952,96 €	**1 769,24 €**	-483 423,74 €		**-481 654,50 €**			**0,00 €**	**-481 654,50 €**

TOTAL

Dépenses	Recettes	**Résultat exercice 2018**	Résultat reporté N-1 en -	Résultat reporté N-1 en +	**Résultat clôture 2018**	Restes à Réaliser Dépenses	Restes à Réaliser Recettes	Restes à Réaliser Total	**Résultat Budget Général**
2 869 410,85 €	2 976 666,95 €	**107 256,10 €**	-1 007 174,59 €		**-899 918,49 €**	0,00 €		**0,00 €**	**-899 918,49 €**

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés, ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte administratif 2018 du budget abattoir
- CONSTATE, que les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.
- ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

11- Budget principal - affectation des résultats 2018

Del2019_028

DETERMINATION DES RESULTATS 2018 DE LA CCCL :

Après avoir adopté le compte administratif du budget général de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de M. le Président présente les résultats comme suit **:**

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 602 300.64 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 997 695.26 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 1 599 995.90 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 1 064 144.75 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1 Excédent de financement	- 141 864.02 €
F / EXCDENT DE FINANCEMENT = D + E	+ 922 280.73 €

<u>AFFECTATION OBLIGATOIRE</u> (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	**+ 1 599 995.90 €**
1 – TOTAL AFFECTION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	**0 €**
2 – AFFECTATION A l'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	**+ 1 599 995.90 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 au budget principal de la Communauté de Communes de Charente Limousine**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Voix pour	**72**	**Voix contre**		**Abstentions**	

12 - Budget économique - Affectation des résultats 2018

Del2019_029

DETERMINATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET ECONOMIQUE :

Après avoir adopté le compte administratif du budget économique de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 213 763.21 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 3 939.59 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 217 702.80 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) R 001 (excédent de financement)	+ 32 013.43 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1 Excédent de financement	+ 153 906.36 €
F / EXCDENT DE FINANCEMENT = D + E	+ 185 919.79 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	**+ 217 702.80 €**
1 – TOTAL AFFECTION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	**0 €**
2 – AFFECTATION A l'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT R 002	**+ 217 702.80 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 au budget économie de la Communauté de Communes de Charente Limousine**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Voix pour	72	Voix contre		Abstentions	

M RIVAUD Jean Marie quitte l'assemblée

13- Budget SPANC - Affectation des résultats 2018

Del2019_030

DETERMINATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET SPANC

Après avoir adopté le compte administratif du budget SPANC de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 32 985,31 €
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 161 770,60 €
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	+ 194 755,91 €
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) D 001 (Besoin de financement)	+ 82 731,85 €
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N - 1 Besoin de financement	- 42 855,23 €
F / EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	+ 39 876,62 €

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	**+ 194 755,91 €**
1 - TOTAL AFFECTATION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	**0 €**
2 - AFFECTATION A l'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT D 002	**+ 194 755,91 €**

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 au budget SPANC de la Communauté de Communes de Charente Limousine**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

14 - budget abattoir - Affectation de résultats 2018

Del2019_031

DETERMINATION DES RESULTATS 2018 DU BUDGET Abattoir:

Après avoir adopté le compte administratif du budget Abattoir de l'exercice 2018 conforme au compte de gestion, le Conseil communautaire de la Communauté de communes de Charente Limousine réuni sous la présidence de Monsieur le Président présentent les résultats comme suit :

A / RESULTAT DE L'EXERCICE précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 105 486,86
B / RESULTATS ANTERIEURS REPORTES Ligne 002 du compte administratif N-1, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	- 523 750,85
C / RESULTAT A AFFECTER = A + B (hors restes à réaliser)	- 418 263,99
D / SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT N - 1 (précédé de + ou -) D 001 (Besoin de financement)	- 481 654,50
E / SOLDE DES RESTES A REALISER D'INVESTISSEMENT N – 1 Excédent de financement	0
F / EXCEDENT DE FINANCEMENT = D + E	- 481 654,50

AFFECTATION OBLIGATOIRE (pour un montant du résultat à affecter en C) (ci-dessus) :	- 418 263,99
1 – TOTAL AFFECTION EN RESERVES R 1068 A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu en BP Affectation complémentaire en réserves	**0**
2 – AFFECTATION A l'EXCEDENT REPORTE DE FONCTIONNEMENT D 002	- 418 263,99

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 au budget abattoir de la Communauté de Communes de Charente Limousine**
- **Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.**

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

15 - Validation de l'avant-projet détaillé de la réhabilitation de la piscine de Chasseneuil sur Bonnieure et lancement de la consultation des entreprises

Del2019_032

La piscine Tournesol située à Chasseneuil est un modèle de piscine issu d'un programme national de construction de piscines de type industriel, qui a entraîné la construction de 183 piscines de ce type en France à la fin des années 1970 et au début des années 1980.

L'établissement a été construit dans le cadre de l'opération "1000 piscines" ; il est d'une conception spécifique avec ouverture de la toiture sur 1/3 de la surface.

L'idée de l'époque était de concevoir un établissement clé en main dont la base est un cercle de 35 mètres de diamètre, soit une superficie de 1 000 m2. Son toit de 6 mètres de hauteur se compose d'une coupole qui s'ouvre à 120 ° orienté au Sud-Est, portée par des arches métalliques, entre lesquelles se trouvent des coques en polyester percées de hublots. Deux arches se déplacent, s'ouvrant à 60 ° chacune et permettant de découvrir la piscine lorsque le temps le permet.

Il comprend à ce jour :

• un bâtiment à ossature métallique hémisphérique de 1000 m2 environ avec un bassin de 25 x 10 mètres, 2 vestiaires, 1 petit hall d'entrée, 1 local, MNS ;

• un bâtiment technique isolé (chaufferie, local traitement eau, air, atelier).

Dans le cadre de la rénovation de ces équipements aquatiques, la communauté de communes souhaite engager un programme de travaux visant à réhabiliter et étendre la piscine Tournesol dans le but d'améliorer les conditions d'accueil des usagers et du personnel.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

Pérenniser l'état du bâtiment – résoudre les désordres et les pathologies observées
• Améliorer le confort des usagers et du personnel

• Proposer des améliorations fonctionnelles pour développer l'attractivité et la qualité de service

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase programme ;
- **Considérant** l'estimation faite pour ces travaux qui s'élève à 448 355 € HT soit 538 026 € TTC ;
- **Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la DSIL et de la DETR auprès de l'Etat, le contrat départemental d'aide à l'investissement ainsi que le LEADER ;
- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Travaux	
Travaux	448 355,00 €
Maîtrise d'œuvre	86 096,00 €
Frais annexes et aléas (10%)	47 758,00 €
Coût du projet HT	**582 209,00 €**

Plan de financement	Montants des aides
DETR / DSIL (50%)	291 104,00 €
LEADER	49 663,00 €
Conseil départemental (21%)	125 000,00 €
Part CCCL	116 442,00 €
Coût de l'opération HT	**582 209,00 €**
FCTVA	**114 606,68 €**
TVA à la Charge de CCCL	**1 835,12 €**
Coût de l'opération TTC	**698 650,80 €**

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à la majorité :

- **approuve le programme et le plan de financement présentés ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	3

16 – Validation de l'avant-projet du pôle d'appui médical de Brigueuil et demandes de subventions

Del2019_033

Le projet consiste à créer un pôle médical d'appui pour desservir le bassin de vie de Brigueuil. Deux médecins généralistes et un cabinet d'infirmières actuellement hébergés de manière temporaire par la commune intégreront les locaux dès la mise en service du futur pôle appui. Ces professionnels de santé se sont engagés à intégrer le projet de santé de Charente Limousine et la SISA qui sera prochainement créée à l'échelle du territoire de l'ex Haute Charente.

S'agissant du projet architectural, il consiste à réhabiliter un bâtiment appartenant déjà à la Communauté de communes située sur la place centrale de Brigueuil à proximité immédiate des services et des commerces. Il comportera 4 cabinets.

La construction du projet associe l'ARS, la commune de Brigueuil et les professionnels de santé.
En termes d'objectifs, il doit permettre de garantir de manière pérenne l'accès aux soins de premier recours sur ce secteur du territoire.

Jean-Noël DUPRE précise que le bâtiment sera entièrement occupé, c'est une opération blanche puisque l'emprunt sur 15 ans sera remboursé par les loyers, 300 € par mois et par

cabinet. Daniel SOUPIZET indique que ce projet garantit de manière pérenne l'accès aux soins.
Jean-Jacques CATRAIN demande si l'Agence Régionale de Santé (ARS) financera ce pôle. Xavier DEGHILAGE l'informe que nous ne pouvons prétendre a aucune subvention de l'ARS qui est constituée de FNADT ni de la Région Nouvelle Aquitaine.

VU les articles L 2334-32 et suivants du code Général des collectivités territoriales

- **Considérant** l'estimation des travaux réalisée par la Maîtrise d'œuvre du projet en phase programme ;
- **Considérant** l'estimation faite pour ces travaux qui s'élève à 224 000 € HT soit 268 800 € TTC ;
- **Considérant** la possibilité de présenter un dossier de demande d'aide au titre de la DSIL et de la DETR auprès de l'Etat, le contrat départemental d'aide à l'investissement ainsi que le LEADER ;

- **Considérant** le plan de financement tel qu'il est présenté

Travaux	
Travaux	224 000,00 €
Maîtrise d'œuvre	26 833,00 €
Frais annexes et aléas (10%)	22 000,00 €
Coût du projet HT	**272 833,00 €**

Plan de financement	**Montants des aides**
DETR / DSIL	72 833,00 €
Conseil départemental	100 000,00 €
Part CCCL	100 000,00 €
Coût de l'opération HT	**272 833,00 €**
FCTVA	**53 706,63 €**
TVA à la Charge de CCCL	**859,97 €**
Coût de l'opération TTC	**327 399,60 €**

- **Indique** que le projet n'a reçu aucun commencement d'exécution et s'engage à ne pas commencer les travaux avant que le dossier ne soit déclaré complet

Au vu de ces éléments, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve le programme et le plan de financement présentés ci-avant ;**
- **autorise Monsieur le Président à déposer les dossiers de demandes de subventions afférents ;**
- **autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	

17 – Acquisition des anciens locaux de la DDT à Confolens

Del2019_034

La Communauté de communes de Charente Limousine a sollicité le Département dans le but de louer le bâtiment situé 5 bis avenue du Général de Gaulle à CONFOLENS cadastré AE 12 sur une emprise de 1 910 m² afin de permettre à l'association la Grande Famille Confolentaise d'y organiser une épicerie sociale.

Dans sa réponse du 7 Décembre 2018, le Département indique que le maintien de ce bâtiment dans le patrimoine départemental ne se justifie plus et qu'il est prêt à le céder pour le prix de 1 € à la Communauté de communes de Charente Limousine.

Ainsi, compte tenu des missions d'intérêt général que la Communauté de communes envisage pour ces lieux, le Département propose à la Communauté de communes la vente de l'immeuble pour l'euro symbolique.

Ces locaux présentent également l'intérêt d'être situés à proximité immédiate du siège de la CCCL.

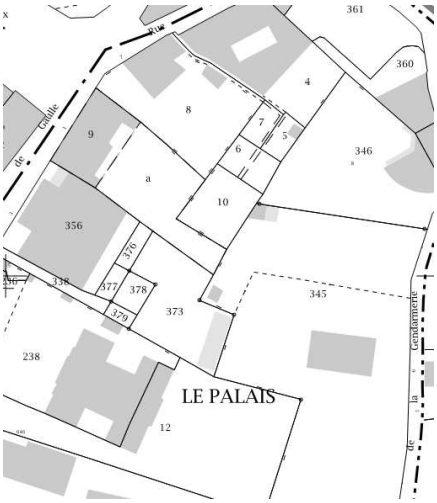

Dans un premier temps, l'épicerie sociale de la Grande Famille Confolentaise sera hébergée dans ces locaux, le temps d'étudier leur future destination.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Décide d'acquérir les locaux sis 5 bis, avenue du Général de Gaules à Confolens, cadastrés AE 12 pour une contenance de 1 910 m² au prix de 1 € ;**
- **Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.**

Voix pour	71	Voix contre		Abstentions	

18 – Vente d'un terrain au Département de la Charente sur la zone de Terre Neuve

Del2019_035

Dans un courrier du 7 janvier 2019, le Département de la Charente sollicite la Communauté de communes pour l'acquisition d'un terrain sur la zone de Terre Neuve.

En effet, dans le cadre des travaux d'agrandissement du parking poids lourds à Confolens, le Département doit acquérir les parcelles E 1046 et E 9544 situées à terre Neuve 16500 CONFOLENS d'une superficie de 79a 45ca.

De ce fait, il est proposé au Département de vendre ce terrain au prix de 3.70€/m² soit 29 369.50€.

VU le code général des collectivités territoriales
VU le code général des propriétés publiques

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **décide de céder les parcelles E 1046 et E 954 situées sur la zone d'activité « Terre Neuve » à CONFOLENS au Département de la Charente**
- **accepte de céder ces terrains pour un montant de 29 369.50 €**
- **autorise le Président ou son représentant à signer les actes ainsi que tous les documents nécessaires**

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

19 – PACTE – de la Communauté de communes – Versement d'une aide financière à la Plasti Process

Del2019_036

Vu l'article L.1511-3 du CGCT,

Vu le règlement du dispositif PACTE voté le 19 juin 2018,

Vu l'avis du comité PACTE du 29 novembre 2018,

L'entreprise PLASTI-PROCESS est installée à Champagne-Mouton. Cette société est spécialisée dans l'injection plastique. La progression de son activité implique la construction d'une nouvelle usine, toujours à Champagne-Mouton.

Le total des investissements immobiliers pour ce projet s'élève à 2 227 068 euros. Au regard de l'importance du projet pour le territoire, il justifie dans le cadre du règlement du dispositif d'aide à l'immobilier le versement d'une subvention à l'entreprise d'un montant de 50 000 euros. Ce projet amènera la création de 3 emplois en CDI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une subvention de 50 000 euros à l'entreprise PLASTI-PROCESS**

- **Autorise le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

20 – PACTE – de la Communauté de communes – Versement d'une aide financière à la croisée DS

Del2019_037

Vu l'article L.1511-3 du CGCT,

Vu le règlement du dispositif PACTE voté le 19 juin 2018,

Vu l'avis du comité PACTE du 29 novembre 2018,

L'entreprise CROISEE DS, implantée à Champagne-Mouton est spécialisée dans la conception et la fabrication d'accessoires pour menuiseries aluminium, PVC et bois. L'entreprise, pour faire face à l'augmentation de son activité procède à la construction d'un bâtiment de 3500 m².

Le total des investissements immobiliers s'élève à 1 690 923 euros. Au regard de l'importance du projet pour le territoire, il justifie dans le cadre du règlement du dispositif d'aide à

l'immobilier le versement d'une subvention à l'entreprise d'un montant de 50 000 euros. Ce projet amènera la création de 8 emplois en CDI et 2 contrats en alternance.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve le versement d'une subvention de 50 000 euros à l'entreprise CROISEE DS**
- **Autorise le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

21 – Modification du règlement du dispositif Coup de Pouce

Del2019_038

Vu la convention relative à mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises,

Vu le règlement du dispositif PACTE voté le 19 juin 2018,

Vu l'avis de la Commission Aménagement et Développement Durable du 21 janvier 2019,

La Communauté de Communes de Charente Limousine avait par délibération du 19 juin 2018 approuver son règlement d'intervention en faveur du développement économique, le dispositif PACTE. Il se décompose en trois règlements distincts :

- Règlement d'intervention des aides au développement des Très Petites Entreprises de l'artisanat, du commerce et des services de moins de 10 salariés : Coup de Pouce TPE
- Règlement d'intervention des aides à l'immobilier d'entreprise en faveur des Petites et Moyennes Entreprises de 10 salariés et plus,
- Règlement d'intervention des aides aux investissements touristiques d'intérêt communautaire.

Pour que le dispositif PACTE soit un outil incitatif, il est nécessaire de modifier les deux premiers règlements d'intervention, en augmentant le niveau d'intervention pour le dispositif Coup de Pouce TPE jusqu'à 3000 euros par dossier, et en simplifiant les modalités d'intervention du règlement d'intervention des aides à l'immobilier, avec des interventions de la Communauté de Communes uniquement via subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve les modifications du règlement d'intervention du dispositif Coup de Pouce TPE,**
- **Approuve les modifications du dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprises,**
- **Autorise le Président ou toute personne dûment habilitée à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

22 – SPANC – Avenant à la convention de mandat du 18/12/2017 entre l'Agence de l'eau Loire-Bretagne et la Communauté de Communes de Charente-Limousine dans le cadre d'opération groupée de réhabilitation et de la mise en place des assainissements non collectifs – 2019

Del2019_039

Au titre du 11° programme de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne, les modalités d'éligibilité pour la collectivité et les critères d'attribution pour les particuliers dans le cadre de l'opération groupée de réhabilitation des assainissements non collectifs ont été modifiées.

Seules les collectivités situées en **Zone de Revitalisation Rurale** ou zone sensibles de baignade sont éligibles ; les aides financières sont mobilisables uniquement jusqu'au **31 décembre 2021** ; le taux de subvention descend à **30 %** sur un plafond de 8500 € soit 2550 € d'aides maximales ; les particuliers actuellement en « absence d'installation » peuvent également bénéficier des aides s'ils répondent à l'ensemble des critères.

L'animation du programme par le SPANC est subventionnée à hauteur de 50 % sur une dépense éligible de 600 € par installation.

Dans ce cadre, l'Agence de l'eau Loire-Bretagne nous propose la signature d'un avenant à la précédente convention de mandat du 18/12/2017 pour animer ce programme et permettre aux particuliers de bénéficier d'une aide financière à la réhabilitation et la mise en place de leur assainissement.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **approuve l'avenant N°1 à la convention de mandat du 18/12/2017**
- **autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à son application.**

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

23 – Validation du programme FDAC 2019 et demandes de subventions

Del2019_040

Le département a retenu le principe d'attribution à la Communauté de communes de Charente Limousine d'une subvention pour les travaux à exécuter sur la voirie au titre du FDAC 2019.

		Département	**FCTVA**	**Commune**	**CCCL**
Communes	**Montant Subventionnable HT**	**30 %**		**35%**	**35%**
Abzac	16 258,22 €	4 877,47 €	3 200,40 €	5 716,00 €	5 716,00 €
Ambernac	25 395,63 €	7 618,69 €	4 999,08 €	8 928,49 €	8 928,49 €
Ansac/Vienne	18 797,45 €	5 639,24 €	3 700,24 €	6 608,73 €	6 608,73 €
Le Bouchage	13 396,60 €	4 018,98 €	2 637,09 €	4 709,92 €	4 709,92 €
Brigueuil	21 624,17 €	6 487,25 €	4 256,67 €	7 602,54 €	7 602,54 €
Brillac	27 598,34 €	8 279,50 €	5 432,68 €	9 702,91 €	9 702,91 €
Chabanais	29 053,25 €	8 715,98 €	5 719,07 €	10 214,43 €	10 214,43 €
Chabrac	17 044,25 €	5 113,28 €	3 355,13 €	5 992,35 €	5 992,35 €
Ch-Mouton	28 596,25 €	8 578,88 €	5 629,11 €	10 053,76 €	10 053,76 €
Chassenon	22 758,35 €	6 827,51 €	4 479,94 €	8 001,29 €	8 001,29 €
Chirac	23 079,08 €	6 923,72 €	4 543,07 €	8 114,05 €	8 114,05 €
Etagnac	23 937,40 €	7 181,22 €	4 712,03 €	8 415,82 €	8 415,82 €

Exideuil	21 038,39 €	6 311,52 €	4 141,36 €	7 396,59 €	7 396,59 €
Genouillac	17 485,46 €	5 245,64 €	3 441,98 €	6 147,47 €	6 147,47 €
Lésignac	16 315,55 €	4 894,67 €	3 211,68 €	5 736,16 €	5 736,16 €
Lessac	24 486,62 €	7 345,99 €	4 820,14 €	8 608,91 €	8 608,91 €
Lesterps	21 752,13 €	6 525,64 €	4 281,86 €	7 647,53 €	7 647,53 €
Massignac	21 349,98 €	6 404,99 €	4 202,70 €	7 506,14 €	7 506,14 €
Montrollet	12 133,63 €	3 640,09 €	2 388,48 €	4 265,89 €	4 265,89 €
Mouzon	9 562,00 €	2 868,60 €	1 882,26 €	3 361,77 €	3 361,77 €
La Péruse	6 860,74 €	2 058,22 €	1 350,52 €	2 412,07 €	2 412,07 €
Pressignac	19 895,07 €	5 968,52 €	3 916,30 €	6 994,63 €	6 994,63 €
Roumazières	39 230,94 €	11 769,28 €	7 722,53 €	13 792,66 €	13 792,66 €
St-Coutant	12 276,55 €	3 682,97 €	2 416,61 €	4 316,14 €	4 316,14 €
St-Maurice	36 842,11 €	11 052,63 €	7 252,30 €	12 952,80 €	12 952,80 €
St Quentin	8 664,63 €	2 599,39 €	1 705,62 €	3 046,28 €	3 046,28 €
Saulgond	18 563,97 €	5 569,19 €	3 654,28 €	6 526,65 €	6 526,65 €
Sauvagnac	2 102,18 €	630,65 €	413,81 €	739,08 €	739,08 €
Suris	8 318,14 €	2 495,44 €	1 637,41 €	2 924,46 €	2 924,46 €
Turgon	9 351,78 €	2 805,53 €	1 840,88 €	3 287,86 €	3 287,86 €
Verneuil	7 895,21 €	2 368,56 €	1 554,16 €	2 775,77 €	2 775,77 €
TOTAL	**581 664,07 €**	**174 499,22 €**	**114 499,41 €**	**204 499,13 €**	**204 499,13 €**

Le montant subventionnable total est de 581 664,07 €.
Les travaux supplémentaires au-delà du montant subventionnable sont pris en charge directement par les communes concernées.
Le financement prévu s'établit ainsi :

- Subvention du Département 174 499,22 €
- Part des communes 204 499,13 €
- Part de la CCCL 204 499,13 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à établir les demandes de subventions**
- **Autorise à signer les marchés correspondants ainsi que toutes les pièces nécessaires à cette affaire.**

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

24 - Service entretien de voirie - volume horaire des communes et signature des conventions

Del2019_041

Le tarif de l'heure de voirie est de 56 €.

Jean-Jacques CATRAIN demande à ce qu'une analyse financière soit menée au motif que depuis que le FCTVA est accordé pour ces travaux, les entreprises privées seraient un peu moins chères.

Crédits des heures de voirie pour l'année 2019 :

COMMUNES	Crédit d'heures 2019	Cotisation annuelle	1er Trimestre	2ème Trimestre	3ème Trimestre	4ème Trimestre
ABZAC	127	7 112 €	1 778 €	1 778 €	1 778 €	1 778 €
ALLOUE	158	8 848 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €	2 212 €
AMBERNAC	200	11 200 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
ANSAC SUR VIENNE	65	3 640 €	910 €	910 €	910 €	910 €
BRILLAC	90	5 040 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €	1 260 €
CONFOLENS	310	17 360 €	4 340 €	4 340 €	4 340 €	4 340 €
CHAMPAGNE MOUTON	200	11 200 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €	2 800 €
EPENEDE	102	5 712 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €	1 428 €
ESSE	80	4 480 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €	1 120 €
HIESSE	100	5 600 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
LESSAC	190	10 640 €	2 660 €	2 660 €	2 660 €	2 660 €
LESTERPS	130	7 280 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €	1 820 €
MANOT	155	8 680 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €	2 170 €
MONTROLLET	60	3 360 €	840 €	840 €	840 €	840 €
ORADOUR FANAIS	120	6 720 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €	1 680 €
PLEUVILLE	100	5 600 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €	1 400 €
SAINT CHRISTOPHE	60	3 360 €	840 €	840 €	840 €	840 €
SAINT MAURICE	240	13 440 €	3 360 €	3 360 €	3 360 €	3 360 €
TOTAL	**2 487**	**139 272 €**	**34 818 €**	**34 818 €**	**34 818 €**	**34 818 €**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- Valide le volume horaire de 2019
- Autorise le Président à signer les conventions afférentes à chaque commune concernée
- Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

25 – SMAGV – Nomination délégués communautaires

Del2019_042

Suite à la démission de M MEYER Jean Jacques, représentant au sein de la Communauté de communes de Charente Limousine au sein du SMAGVC, il est nécessaire de réélire un nouveau délégué.

Pour rappel, les représentants de la Communauté de communes sont :

- M MARSAC Jacques
- Mme FOUILLEN Marcelle
- Mme DERRAS Michèle

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **désigne un nouveau délégué représentant la Communauté de communes au sein du SMAGVC : M SAVY Benoit**

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

26 – Accord sur les travaux d'implantation de bornes de recharges électriques et le plan de financement prévu par le SDEG 16

Del2019_043

Monsieur le Président

Expose :

- Que le SDEG 16 procède à la mise en place du plan de déploiement de bornes pour véhicules électriques tel que déposé au Feder et à la Région Nouvelle Aquitaine.
- Que ce réseau est d'initiative publique avec des points de recharge ouverts au public.
- Qu'ainsi, les utilisateurs doivent avoir accès de façon non discriminatoire dont l'emplacement de stationnement est physiquement accessible au public (décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et portant diverses mesures de transposition de la directive 2014/94/UE du Parlement européen).
- Que le plan de déploiement du réseau bornes du SDEG 16 prévoit l'implantation d'une borne sur les communes suivantes :

Communes	Adresses	Coût du projet HT	Participation CCCL
Montrollet	Parking de la mairie	9 403,13 €	2 905,94 €

Confolens	Place des marroniers	9 942,08 €	3 067,62 €
Confolens	Place Maurice Croislebois	10 481,03 €	3 229,31 €
Etagnac	Parking salle des fêtes	11 630,66 €	3 574,20 €
Pressignac	Parking multiple rural	11 558,93 €	3 552,68 €
Ansac sur Vienne	Place de la mairie	10 229,39 €	3 153,82 €
Saint-Claud	Place Sadi-Carnot	9 403,13 €	2 905,94 €
Terres de Haute Charente	Parking marché couvert	10 841,03 €	3 229,31 €
Massignac	Place du champs de foire	11 019,98 €	3 391,00 €
Chasseneuil	Parking du gymnase	10 588,82 €	3 261,65 €
Chasseneuil	Place du champs de mars	9 295,34 €	2 873,60 €
Chasseneuil	Place de l'église	9 403,13 €	2 905,94 €
Champagne-Mouton	Place du château	9 403,13 €	2 905,94 €
		TOTAL	40 956,95 €

- Que, le SDEG 16, aménageur et maître d'ouvrage de l'opération, doit installer ces bornes exclusivement sur le domaine public avec convention de mise à disposition gratuite de terrain et un engagement de la commune sur un stationnement non payant.

- Que la commune susmentionnée s'est engagée à mettre à disposition du SDEG 16 ledit terrain et ce, gratuitement pour une durée de 10 ans et également à ce que le stationnement soit sur la totalité de la parcelle gratuit (non payant) pendant la durée de la convention de mise à disposition.

- Que la Communauté de Communes souhaite apporter son soutien à l'écomobilité et la transition énergétique en favorisant l'implantation de bornes pour véhicules électriques sur son territoire.

- Que le SDEG 16 a produit un devis et un plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose de ladite borne.

Rappelle :

- Qu'au début de la procédure, le SDEG 16 avait annoncé que le reliquat à la charge de la collectivité serait **d'environ 4 439 euros par borne.**

- Qu'après l'attribution des marchés de fournitures, de travaux et surtout avec les études menées par le SDEG 16, il s'avère que le **reste à charge de la**

communauté de communes est nettement inférieur au montant initialement annoncé, avec **une baisse de l'ordre de 20%.**

Propose :

- D'accepter le devis et plan de financement relatif au coût de la fourniture et de la pose des bornes pour véhicules électriques tel que présenté par le SDEG 16.

Voix pour	**71**	**Voix contre**		**Abstentions**	

27 – PLUI du Confolentais – Débat du Projet d'aménagement et de développement durable

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que par la délibération de la communauté de communes du Confolentais en date du 29 septembre 2015 a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Confolentais sur les 25 communes membres. Suite à la fusion de la communauté de communes de Haute-Charente et du Confolentais, la communauté de communes Charente Limousine a choisi de poursuivre la procédure d'élaboration du PLUi de Haute-Charente, par la délibération en date du 24 Janvier 2017.

Préalable au débat :

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues pour l'ensemble du territoire, dans le respect des articles L. 101-1, L. 101-2 et L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

Article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

L'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme exige qu'un débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables soit organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Monsieur le Président explique ensuite que sur les conseils des services de l'Etat, il est proposé de débattre à nouveau du PADD du PLUi du Confolentais, déjà débattu lors du conseil communautaire du 23 octobre 2017, afin d'évoquer les évolutions qui ont pu y être

intégrées durant l'élaboration de ce document. Les orientations déjà débattues sont maintenues tout comme la plupart des objectifs. Les évolutions du document se situent principalement au niveau des moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs. Elles sont le fruit des contributions de l'ensemble des élus des communes du confolentais et de la prise en compte d'un certain nombre de recommandation des services de l'Etat durant l'élaboration du document.

Débat sur les orientations générales du PADD (PLUi « Confolentais ») :

Activité économique : gérer et développer la sphère économique du territoire

- Structurer l'offre économique du territoire
- Encadrer le développement économique
- Permettre le développement des entreprises existantes
- Encourager le commerce de proximité
- Maintenir l'activité agricole **et sylvicole**

Tourisme et loisirs : une offre à structurer et à étoffer

- Conforter et valoriser les sites emblématiques
- Décliner une offre touristique en s'appuyant sur les atouts du territoire
- Développer les équipements touristiques et de loisirs
- Encourager l'offre d'hébergements touristiques
- Développer les sentiers de randonnées

Transports et déplacements : améliorer l'accessibilité du territoire

- Permettre une meilleure desserte du territoire
- Sécuriser et gérer les déplacements sur le territoire
- Mener une réflexion globale sur l'amélioration des déplacements intra et extra territoriaux
- Favoriser les déplacements doux
- Améliorer les conditions de stationnement

Aménagement et équipements : Pérenniser et Développer les équipements et les espaces publics

- Affirmer le double pôle du territoire
- Conforter les équipements existants et anticiper leurs agrandissements
- Développer l'offre médicale
- Anticiper les besoins dans les opérations d'aménagement
- Développer les lieux de rencontre

Urbanisme et habitat : Maintenir la population sur le territoire et proposer une offre diversifiée

- Répartir les besoins en logement dans une logique de complémentarité sur le territoire
- Renforcer la cohésion urbaine et encadrer le développement urbain sur des sites stratégiques
- Maîtriser l'urbanisation et donner priorité au réinvestissement des tissus urbains existants
- Encourager la mixité sociale et intergénérationnelle par un habitat pluriel
- Promouvoir un habitat durable, éco-construction et éco-rénovation

Environnement, paysage et patrimoine : Préserver et mettre en valeur les atouts environnementaux du territoire

- Préserver les richesses naturelles du territoire
- Assurer les continuités écologiques
- Préserver le cadre de vie
- Assurer une bonne insertion des constructions dans leur environnement

- Réduire l'exposition des biens et des personnes aux risques et nuisances

Énergies renouvelables et développement durable : tourner le territoire vers les énergies renouvelables et les pratiques durables

- Encourager les projets d'énergies renouvelables
- Concilier développement urbain et préservation des milieux

Objectifs chiffrés :

- Prospective de développement : stabiliser la population intercommunale
- Maîtrise de la consommation d'espace : rationaliser le besoin en foncier
- Lutte contre l'étalement urbain : renforcer les centralités et avoir une planification dans le temps
- Objectifs chiffrés de modération de la consommation d'espace

Les objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace du PLUi se traduisent de la manière suivante :

BILAN DE LA CONSOMMATION D'ESPACE :

- Environ 91 ha d'espace consommé à vocation d'habitat sur les 10 dernières années, après analyse des permis de construire, pour une taille moyenne de 2800 m2 par logement (3,5 log/ha) ;
- Environ 24 ha d'espace consommé à vocation d'activités économiques, pour une taille moyenne de 7500 m2 par activité.

ANALYSE DES POTENTIELS DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS :

- Environ 60 ha de potentiel de densification identifié à l'intérieur des centres-bourgs du territoire ;
- Une rétention foncière appliquée représentant environ un tiers (33 %) du potentiel identifié ;
- Un potentiel de logement mobilisable d'environ 380 logements en densification retenue en tenant compte des formes urbaines.

PROSPECTIVE TERRITORIALE DÉMOGRAPHIQUE ET ÉCONOMIQUE :

- Un objectif de stabilisation de la population intercommunale pour les 14 prochaines années ;
- Cet objectif, mis en lumière avec le besoin du point mort, revient à produire + 826 logements en prenant en compte le desserrement des ménages et une action de la collectivité sur le logement vacant (objectif de réinvestissement de 17,5 % du stock existant).
- Environ 440 logements à produire en extension, déduction faite du potentiel de création de nouveaux logements en densification.

ESTIMATION DES BESOINS D'OUVERTURE À L'URBANISATION :

- Un besoin global intercommunal estimé entre 45 et 55 ha pour les 14 prochaines années, en prenant en compte une densité comprise entre 8 et 10 log/ha pour l'habitat, soit une modération de la consommation d'espace en extension urbaine d'environ 50 %.
- Une répartition de production de logement par densité différenciée, allant de 6 à 20 log/ ha en extension urbaine, en tenant compte des spécificités locales.
- Un report des 48 ha existants dans les ZAE du territoire pour les 14 prochaines années.

Débat :

M. Rolland s'interroge sur la nécessité et l'objet de ce débat dans la mesure où les évolutions concernant les orientations et les objectifs sont mineures et conformes aux discussions conduites durant l'élaboration du PLUi. Il précise qu'à contrario, il reste des éléments sur lesquels il serait utile d'approfondir le travail engagé, notamment concernant les espaces boisées. Il regrette que les services de l'Etat ait attendu si longtemps pour faire cette remarque.
M. Coq le déplore également.
M. Catrain demande si le débat doit également à nouveau avoir lieu dans les communes.
Il lui est précisé que depuis le vote de la loi ELAN, le code de l'urbanisme précise que "Lorsque le plan local d'urbanisme est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, le débat [sur le PADD] au sein des conseils municipaux des communes membres est réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme."
Il n'y a donc plus lieu de transmettre de délibération à la communauté de communes.

Le conseil communautaire ayant débattu sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

28 – Manifestation d'intérêt pour la création d'un EPAGE sur le bassin de la Vienne

Del2019_044

Depuis plus d'un an, une réflexion est conduite par les élus du bassin de la Vienne médiane pour faire évoluer les statuts des syndicats en place afin de satisfaire au besoin d'une vision globale et stratégique dans l'exercice de la compétence GEMAPI sur ce bassin hydrographique.

Ainsi un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) serait créé par la transformation d'un syndicat mixte fermé existant issu de la fusion des syndicats exerçant actuellement la compétence sur ce territoire : le syndicat d'aménagement du bassin de la Vienne et le syndicat mixte Vienne Gorre.

Les établissements publics d'aménagement et de gestion des eaux (EPAGE) sont des syndicats mixtes constitués en application des articles L. 5711-1 à L. 5721-9 du code général des collectivités territoriales à l'échelle d'un sous-bassin hydrographique d'un grand fleuve en vue d'assurer, à ce niveau, la prévention des inondations et des submersions ainsi que la gestion des cours d'eau non domaniaux. Ils regroupent donc les intercommunalités concernées à des échelles hydrographiques adaptées pour exercer la compétence GEMAPI dans un principe de solidarité territoriale, notamment envers les zones d'expansion des crues, qui fondent la gestion des risques d'inondation.

La reconnaissance au titre d'EPAGE fait l'objet d'une procédure particulière dépendant du code de l'environnement et du code général des collectivités territoriale. La délimitation du périmètre d'intervention d'un EPAGE est arrêtée par le préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un projet de statuts du syndicat et de tout justificatif lui permettant de s'assurer du respect des critères suivants : territoire d'intervention à l'échelle de bassin hydrographique cohérent, capacité à exercer la maitrise d'ouvrage opérationnelle d'actions milieux aquatiques et prévention des inondations, taille critique suffisante pour disposer de moyens financiers, humains et techniques nécessaires à l'exercice des compétences déléguées.

Concernant le bassin de la Vienne médiane, les EPCI concernés sont les suivants :

- Communauté urbaine de Limoges Métropole
- Communauté de communes du Val de Vienne
- Communauté de communes Porte Océane du Limousin
- Communauté de communes Ouest Limousin
- Communauté de communes Pays de Nexon – Monts de Chalus
- Communauté de communes Briance Sud Haute Vienne

- Communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature
- Communauté de communes Haut Limousin en Marche
- Communauté de communes de Noblat
- Communauté de communes Briance Combade
- Communauté de communes Charente Limousine

Le conseil communautaire, à l »unanimité donne un accord de principe à la création d'un EPAGE sur le bassin de la Vienne Médiane, issu de la fusion des syndicats exerçant actuellement les compétences GEMAPI sur ce bassin hydrographique.

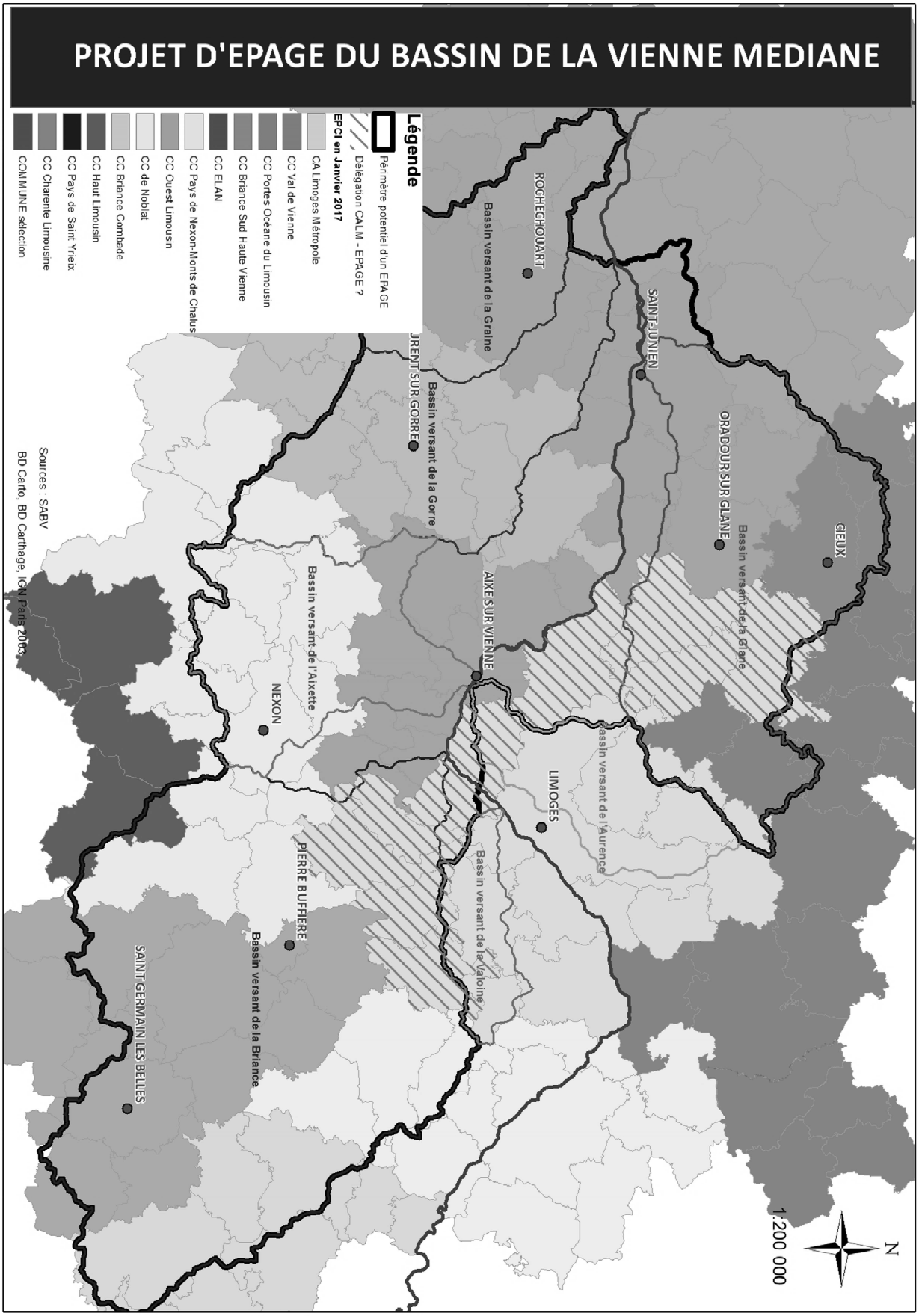

Dominique ROLLAND demande si dans le cadre de la GEMAPI, les syndicats de rivières peuvent travailler avec les bassins versants.
Benoit SAVY lui répond qu'ils en ont l'obligation puisque c'est dans la loi GEMAPI.

M CADET Guy, M DUPUIS Stéphane, Mme GONDARIZ Christine quittent l'assemblée. .

29 – Création de l'EPIC – office du tourisme de Charente Limousine

Del2019_045

Vu les articles L. 133-1 à L.133-3-1 du Code du Tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme,
Vu les articles L133-4 à L.133-10 du Code du Tourisme, relatifs à l'institution d'un office de tourisme en EPIC,
Vu les articles L2221-10 et R2221-18 à R2221-62 du Code général des collectivités territoriales applicables aux offices de tourisme constitués sous la forme d'un EPIC,
Vu la délibération n° 2018-187 adoptée par le conseil communautaire du 3 décembre 2018,

Dans un contexte de réforme territoriale et de raréfaction des dotations publiques, la Communauté de Communes de Charente Limousine a décidé d'une nouvelle organisation du tourisme sur son territoire.
La Communauté de Communes conçoit la filière tourisme comme un enjeu fort pour le territoire, sur laquelle s'articulent des logiques publiques, garantes de l'intérêt général local et des logiques privées.
Le contexte territorial amène à la mise en place d'un mode de gouvernance plus opportun pour l'Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC.
Aussi, compte-tenu de cette volonté de développement par le tourisme, il est proposé de créer ce jour, dans le cadre des dispositions légales relatives aux offices de tourisme, un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) ayant pour dénomination « Office de Tourisme de Charente Limousine » qui apparaît désormais comme l'outil le mieux adapté pour mettre en œuvre la politique touristique du territoire.
Il est précisé que l'Office de Tourisme ainsi créé disposera de la totalité des missions d'un office de tourisme.

Il aura pour missions :

Accueil et information des touristes
L'Office de tourisme de Charente Limousine définit la politique d'accueil des touristes et de diffusion de l'information touristique, en lien avec les partenaires et prestataires touristiques locaux. Il assure les missions d'accueil et d'information touristiques sur son territoire de compétence et est chargé de conseiller sur toute l'offre touristique de Charente Limousine et sur les autres territoires.

Promotion de l'offre touristique du territoire communautaire
L'Office de tourisme de Charente Limousine assure la promotion touristique du territoire communautaire, en coordination avec Charentes Tourisme et le Comité Régional du Tourisme ou le service communication de la Région. Il est chargé de mettre en œuvre la politique de communication touristique sur le territoire et peut participer à diverses opérations de promotion à l'occasion de salons ou d'actions plus spécifiques. Il travaille dans l'objectif d'accroître les performances économiques de l'outil touristique et d'améliorer la visibilité touristique du territoire de Charente Limousine. L'Office de tourisme est force de proposition pour toute action de développement touristique.

Elaboration des données statistiques de fréquentation
L'Office de tourisme est un observatoire du tourisme en Charente Limousine. De ce fait, il mesure la fréquentation, la satisfaction des clientèles et l'impact du tourisme sur le territoire de la Communauté de Communes de Charente Limousine via la mise en place de tableaux de bord.

Coordination des acteurs locaux du tourisme, publics, privés et associatifs
L'Office de tourisme de Charente Limousine coordonne les actions des prestataires touristiques de son territoire. Il assure un rôle d'animateur de territoire et permet la mise en relation des acteurs du développement touristique local (sites de visite, hébergeurs, restaurateurs, sites de loisirs, collectivités…).

Organisation des manifestations et animations locales ayant pour finalité le développement touristique du territoire

Pour animer son territoire d'intervention, l'Office de tourisme de Charente Limousine apporte son concours ou peut également se voir confier par un tiers (collectivité, association…) la gestion d'événements et de manifestations d'intérêt touristique dont le périmètre d'action est celui de la Communauté de Communes de Charente Limousine, après accord du comité de direction sur les modalités de convention et les conditions financières et juridiques de coopération.

Conception et commercialisation de produits touristiques
L'Office de tourisme de Charente Limousine est chargé par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Charente Limousine de tout ou partie de l'élaboration et de la mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique.
Selon les conditions prévues au chapitre unique du titre Ier du livre II du Code du tourisme, l'Office de tourisme de Charente Limousine pourra être autorisé à commercialiser des prestations à caractère touristique ou des opérations de nature à améliorer les conditions de séjour des touristes dans sa zone d'intervention et consistant en l'organisation ou la vente de :
- voyages et séjours individuels et collectifs,
- services pouvant être fournis à l'occasion de voyages ou de séjours (titres de transport, réservations dans des établissements hôteliers…),
- services liés à l'accueil touristique (visites de musées ou de monuments, billetteries de manifestations…).

L'Office de Tourisme de Charente Limousine sera administré par un Comité de Direction et géré par un Directeur, mis à disposition par la Communauté de communes de Charente Limousine contre une rétribution qui sera calculée au prorata du temps dévolu à la structure.

Les charges de fonctionnement de l'Office de Tourisme de Charente Limousine seront supportées par le budget de l'Office de tourisme ainsi que les charges liées au personnel mis à disposition par la Communauté de communes de Charente Limousine.

Le Comité de Direction délibèrera sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'Office de Tourisme et notamment selon l'article R133-10 du Code du tourisme, sur :
- le budget des recettes et des dépenses de l'Office,
- le compte financier de l'exercice écoulé,
- la fixation des effectifs minimums du personnel et leurs conditions de rémunérations,
- le programme annuel de publicité et de promotion,
- le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives,
- les projets de création de services ou installations touristiques,
- les questions qui lui sont soumises pour avis par la Communauté de Communes de Charente Limousine.

Le Comité de direction sera composé de 24 membres répartis en 2 collèges comme suit :
- un collège constitué de 14 membres titulaires et 14 membres suppléants issus des délégués communautaires, représentant la Communauté de Communes de Charente Limousine, dont le Président et le Vice-président en charge du tourisme qui sont membres de droit. La désignation de ces membres devra faire l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire.

- un collège constitué de 10 membres, représentant les professionnels locaux du tourisme sur le territoire de Charente Limousine et les activités associatives locales en lien avec le tourisme.

Elisabeth GUIMARD indique avoir présenté ce dossier lors de la commission tourisme, et l'ensemble des participants semblait satisfait. L'EPIC devra aussi concevoir et commercialiser des produits touristiques. Il sera dirigé par un comité de direction. Le directeur sera Xavier DEGHILAGE. Il faut dès à présent enclencher un système d'élection pour ce comité de direction où seront représentés des candidats du monde privé et du monde du bénévolat. Enfin Elisabeth GUIMARD remercie Xavier DEGHILAGE, Arnaud LORANT et Céline DEVEZA pour leur travail.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité ;

- **Approuve la création d'un Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC,**
- **Approuve les statuts de l'Office de Tourisme sous la forme d'un EPIC,**
- **Fixe le nombre de membres du comité de direction à 24, dont 14 représentants de la Communauté de Communes de Charente Limousine, dont le Président et le Vice-président en charge du tourisme qui sont membres de droit,**
- **Autorise le Président ou son représentant dûment habilité à passer et signer tous actes et documents afférents à cette opération.**

Voix pour	**68**	**Voix contre**		**Abstentions**	

30 – Création de l'EPIC – désignation des membres du comité de direction

Del2019_046

Vu la délibération du n° 2018-187 du Conseil Communautaire créant l'office de Tourisme Charente Limousine sous la forme d'un EPIC,

Vu les statuts de l'EPIC Charente Limousine adoptés le 13 mars 2019

L'Office de tourisme Charente Limousine est administré par un comité de direction et dirigé par un directeur (Art L.133-4 du Code du Tourisme) ;

Les membres représentant la collectivité territoriale détiennent la majorité des sièges du comité de direction de l'Office de tourisme (Art L.133-5 du Code de Tourisme).

Il est proposé par le Président d'élire les 14 représentants titulaires du Conseil Communautaire au premier collège du comité de direction de l'EPIC et autant de suppléants, poste pour poste

Titulaires : M BOUTY Philippe, Mme GUIMARD Elisabeth, Mme TRIMOULINARD Danièle, M DUPUIS Stéphane, M DUPRE Jean Noël, M SOUPIZET Daniel, M CORMAU Pierre, M CATRAIN Jean Jacques, Mme VINCENT Ingrid, M ROUGIER Guy, M DUFAUD Jean Michel, M POINT Fabrice, M FOURNIER Michel, Mme POINET Marie Claude.

Suppléants : M GAULTIER Eric, M TRAPATEAU Jean Marie, Mme DERRAS Michèle, Mme FOUILLEN Marcelle, M AUDOIN Fabrice, M DEDIEU Jean Luc, M DUVERGNE Jean François, M SAVY Benoit, M FAUBERT Christian, M PINAUD Eric, M FOURGEAUD Roland, Mme SUCHET Mauricette, Mme CHAGNAUD Danielle, M BAUDET Joël.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la désignation des 14 membres titulaires et les 14 membres suppléants issus du Conseil Communautaire suivant le tableau ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et actes y afférent.**

Voix pour	**68**	**Voix contre**		**Abstentions**	

31 – Signature du bail pour installer le point d'information touristique, rue du Maquis Foch à Confolens

Del2019_047

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Commerce,

Dans le cadre du développement de la politique touristique communautaire, la Communauté de Communes de Charente Limousine souhaite prendre à bail un local situé 8, rue du Maquis Foch à Confolens, propriété de Monsieur Jacek Wasowicz.
Ce local d'environ 35 m² constituerait l'antenne de l'Office de Tourisme de Charente Limousine à Confolens.
Le bail commercial prendrait effet à partir du 1er avril 2019, avec un loyer de 350 euros TTC par mois.

Jean-Noël DUPRE informe que l'inauguration de l'Office de Tourisme sera faite le 27 avril

2019, en même temps que celle de la rue du Maquis Foch. A cette occasion une dégustation de produits locaux sera proposée.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la location du local situé 8 rue du Maquis Foch à Confolens pour un loyer de 350 euros TTC par mois,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Voix pour	**68**	**Voix contre**		**Abstentions**	

32 - ouverture pour la saison 2019 des sites touristiques communautaires et tarifs

- **Site « Aventure Parc » :**
  Del2019_048

Calendrier d'ouverture

Du 6 avril au 30 juin et du 1er au 8 septembre : weekends et jours fériés de 13 h 30 à 18 h 30, dernières entrées 16 h 30, et sur réservation pour des groupes de 12 personnes minimum le reste du temps.

Du 1er juillet au 25 août : de 10h00 à 19h00, dernières entrées à 17h00.

Du 26 au 31 août 2018 : tous les jours de 13h30 à 18h30, dernières entrées à 16h30.

Du 9 septembre au 18 octobre : seulement sur réservation pour des groupes de 12 personnes minimum.

L'offre

Pitchounes :
3 à 6 ans, structure gonflable + mini parcours

Ouistitis :
Dès 4 ans à moins de 1,15 m, avec un participant adulte obligatoire, parcours jaunes et bleu + pitchouns parc

Kids :
Dès 6 ans et 1,15 m, parcours jaunes et bleu + maxi tyrolienne

Juniors :
Dès 1,30 m, parcours jaunes, bleu et vert + maxi tyrolienne

Ados et adultes :
Dès 1,45 m, tous parcours + maxi tyrolienne

Saut à l'élastique :
De 40 à 100 kg, pass aventure ados/adultes + saut à l'élastique

Pack jump :

- Airbag jump
- Quick jump
- Climb & jump
- Catapulte

Airbag jump :

- Dès 8 ans

Quick jump :

- Dès 8 ans et de 25 à 130 kg
- 1 saut de 15 m avec ralentisseur de chute

Climb & jump :

- Dès 8 ans, 2 voies d'escalade + saut rappel

Catapulte :

- Dès 8 ans

Les tarifs

TVA 10%

Catégories		Individuels	Réduit* - 1 € / pers.	Groupes - 2 € / pers.	CVL
Accrobranche	Pitchounes	9 €	8 €	7 €	6 €
	Kids / ouistitis	15 €	14 €	13 €	11 €
	Juniors	17 €	16 €	15 €	13 €
	Ados/adultes	21 €	20 €	19 €	16 €
Accrobranche juniors + pack jump		36 €	35 €	34 €	32 €
Accrobranche ados / adultes + pack jump		40 €	39 €	38 €	35 €
Pack jump (tous sauts, hors élastique)		25 €			
Airbag jump (3 sauts)		5 €			
Quick jump (1 saut)		10 €, ou 8 € en plus de l'accrobranche (- 20 %)			
Climb & jump (2 montées)					
Catapulte (1 éjection)					
Saut à l'élastique (1 saut)		25 €, ou 20 € en plus de l'accrobranche (- 20%)			

Tarifs réduits*****:

- Familles : à partir de 3 personnes, parent(s) + enfant(s)
- – de 18 ans et étudiants (sur présentation d'un justificatif), sur l'entrée ados / adultes.

Enterrements de vie de célibataires, sur réservation : **l'entrée adultes offertes au futur(e)s marié(e)s pour au moins 6 entrées adultes achetés, ou l'airbag jump offert pour moins de 6 entrées.**

Anniversaires enfants, sur réservation **: l'entrée accrobranche offerte pour au moins 6 entrées achetés, ou l'airbag jump pour moins de 6 entrées.**

Programme fidélité : **la 11ème entrée accrobranche offerte.**

Snack

TVA 5,5%

eau	1 €	cônes double chocolat	2,50 €
confiseries (Kinder Bueno…),	1,50 €	crèmes glacées bâton	2,50 €

compotes			
glaces à l'eau	2 €	Glaces Smarties	2,50 €
cônes glacées	2 €	Boissons fraîches sans alcool	2 €

TVA 10%

sirop	0,50 €	sandwich américain	6 €
café	1 €	assiette kébab	8 €
thé	1,50 €	steak haché/frites	8,50 €
chocolat chaud, grand café / café lait	2 €	petit aventurier	8,50 €
salade verte	2 €	grand aventurier	11,50 €
barquette de frites	2,50 €	sup. grand aventurier	3 €
croque-monsieur	3,50 €	pique-nique	10 €
buffet froid	13 €	Gaufre sucre ou chocolat	3 €
sandwich crudités	3,50 €	Supplément chantilly	0.50 €
maxi aventurier	15 €		
sandwich beurre / fromage	3.50 €		
sandwich jambon / beurre / fromage	4 €		
cheeseburger	5,50 €		
sandwich kébab	6 €		

TVA 20%

panaché	2 €	verre de vin	2,50 €
bière	2 €	½ carafe	6 €
bière supérieure	2,50 €	carafe	11 €

- **<u>Piscine de Confolens :</u>**

De2019_049

Ouverture prévue du Jeudi 30 mai au Dimanche 1er Septembre 2019 inclus.

<u>Proposition de tarifs 2019 :</u>

- Adultes 3.00 €
- Abonnement adulte 24.00 €
- Enfants 2.00 €

- Abonnement enfant 15.00 €
- Groupes (centre de loisirs, scolaires hors territoire) 1.60 €
- Scolaire - Ecoles du territoire 1.00 €

Les horaires d'ouverture seront les suivants :

Du 30 mai au 5 Juillet 2019

Jours d'ouverture	Matin	Après-midi
Scolaires :		
Lundi, Jeudi, vendredi	8 H 00 - 12 H 30	14 H 30 - 16 H 30
Public :		
Mercredi		14 H 30 - 19 H 00
Samedi et Dimanche	10 H 30 à 12 H 30	14 H 30 - 19 H 00

Fermeture le Mardi

Du 8 Juillet au 1er Septembre 2019

Jours d'ouverture	Matin	Après-midi
Lundi	Fermé	14 H 30 - 19 H 00
Mardi au Dimanche	10h30 à 12h30	14h30 - 19h00

- **Piscine de Montembœuf :**
  Del2019_050

Pour la piscine de Montemboeuf, l'ouverture est prévue du 1er juillet 2019 au 1er septembre 2019 inclus, avec les horaires suivants :

- Tous les jours de 10h30 à 12h30 et de 14h30 à 19h00

- La fermeture hebdomadaire est le jeudi.

Proposition de tarifs 2019 :

- Adultes 2.00 €
- Abonnement adulte 15.00 €
- Enfants de 7 à 18 ans 1.40 €
- Abonnement enfant 12.00 €
- Enfants de moins de 7 ans gratuit
- Visiteurs/accompagnateurs 1.00 €

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :
- autorise le Président à appliquer les horaires et les tarifs présentés ci-avant.

Voix pour	68	Voix contre		Abstentions	

33 – Eté Actif et Contrat Départemental d'Animation 2019 : demande de subventions

Del2019_051

Pour la Charente Limousine, les actions définies pour 2019 dans le cadre du projet communautaire d'animation sont :

- Activ'ados (Centre socio-culturel du Confolentais)
- Ateliers multimédia (Centre socio-culutrel du Confolentais)
- Eté actif et solidaire (Centre socio-culutrel du Confolentais)
- Eté actif et solidaire (Centre social culturel et sportif de Haute-Charente)
- Ecole multisports (CALCCM)

Avec l'extension de la compétence enfance-jeunesse à l'ensemble de la Charente Limousine, sont également intégrées les actions suivantes :

- Ecole multisports (AAEP Montemboeuf)
- Développement d'activités nature et de plein air (AAEP Montemboeuf)

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, il conviendrait d'obtenir le soutien financier du Département de la Charente à hauteur de 25 258 € dans le cadre du Contrat Départemental d'Animation.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Autorise le Président à déposer une demande de subvention d'un montant de 25 258 € au Département de la Charente,**

- **Autorise le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	**68**	**Voix contre**		**Abstentions**	

34 – Pays d'Art et d'histoire - demandes de subventions

Del2019_052

Chaque année, dans le cadre des actions et de la programmation du Pays d'Art et d'Histoire du Confolentais, la Communauté de communes sollicite différents co-financeurs tels que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine, la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Charente.

En 2019, la Communauté de communes sollicite une subvention de 12 000 € de la DRAC et une subvention de 8 000 € de la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre des actions du Pays d'Art et d'Histoire, au travers d'un dossier de demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité autoriser le Président à :

- **demander une subvention de 12 000 € auprès de la DRAC et une subvention de 8 000 € auprès de la Région Nouvelle Aquitaine pour la réalisation des actions 2019 du Pays d'Art et d'Histoire.**

- **signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

Voix pour	**68**	**Voix contre**		**Abstentions**	

35 – recrutement saisonnier pour l'année 2019

Del2019_053

Pour le bon fonctionnement des piscines communautaires et le respect de la législation, le recrutement de 3 Maîtres-Nageurs Sauveteurs (M.N.S) à temps complet pour toute la saison estivale est obligatoire.

Afin de renforcer l'équipe de surveillance pour les mois de juillet et d'août, où l'amplitude horaire est plus importante, il est nécessaire de recruter un BNSSA à temps complet pour la piscine de CONFOLENS et un MNS pour le mois d'août à Chasseneuil.
De même, pour pouvoir assurer le ménage et le guichet des piscines communautaires, il est indispensable de recruter 2 agents à temps non complet et 1 agent à temps complet.

Plage de la Guerlie :

Pour le bon fonctionnement des plages de la Guerlie du lac Haute Charente à Pressignac, il est nécessaire de recruter 2 BNSSA à temps complet.

Site « Aventure Parc » :

Pour le bon fonctionnement du site « Aventure Parc » à Massignac, il est nécessaire de recruter 5 opérateurs de surveillance de parcours acrobatique en hauteur ainsi que 2 agents qui ont pour fonction la tenue de l'accueil ainsi que le SNACK.

Point d'information tourisme :

Confolens : un agent à temps complet pour le mois de juillet et aout.

Chabanais : un agent à temps complet de juin à août.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- **Procéder aux recrutements présentés ci-avant ;**
- **Signer tous les documents relatifs à cette décision.**

Voix pour	**68**	**Voix contre**		**Abstentions**	

36 – centre d'abattage de Charente Limousine – TARIFS

Del2019_054

Il est proposé une augmentation de 3% pour les déchets et l'équarrissage, ainsi qu'une modification des tranches pour les bovins, jeunes bovins et ovins/caprins, à savoir :

- De 0 à 2 500 kg/mois
- 2 501 à 50 000 kg/mois
- A partir de 50 001 kg/mois

Une augmentation de 10% des tarifs est également prévue pour l'abattage des chevreaux.

L'intégralité de ces modifications est retranscrite dans les grilles de tarifs jointes.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Approuve la mise en œuvre des tarifs proposés ci-avant à partir du 1er avril 2019,**
- **Autorise le Président à signer tous les documents afférents à cette décision.**

Voix pour	**68**	**Voix contre**		**Abstentions**	

37 – Syndicat des bassins Argentor Izonne son Sonnette – Nomination de délégués

Del2019_055

Le Président informe de la démission de Gilbert Pascaud en tant que délégué suppléant au Syndicat Argentor Izonne Son Sonnette qui représentait la commune de Terres de Haute Charente. Il convient de désigner un nouveau délégué suppléant ;

La commune de Terres de Haute Charente a informé la communauté de communes d'une candidature, Monsieur Michel BLANCHIER.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **Désigne Monsieur Michel BLANCHIER, délégué suppléant au Syndicat des bassins Argentor Izonne Son Sonnete.**

Voix pour	**68**	**Voix contre**		**Abstentions**	

38 – Questions et informations diverses

- M. VIGIER, Président du Conseil de Développement, remercie de l'invitation au Conseil Communautaire. Il regrette cependant ne pas avoir été convié pour l'EPIC. Benoit SAVY lui répond que nous pouvons donner des informations sur les grandes thématiques mais en aucun cas l'inviter aux réunions de travail. Il rappelle que les élus ne peuvent pas intervenir dans le conseil de développement mais ils ont la possibilité d'interagir à la demande du conseil.

- M. Jean-Jacques CATRAIN regrette le délai de plus de 8 mois entre 2 réunions de la commission des finances. Jean-Luc Dedieu lui indique qu'il se doit d'être surtout présent ou à l'heure à ces commissions.

FIN DE SEANCE 20H50